

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DES DEMANDES DE DEVIS

## PREAMBULE

Les présentes « Conditions Générales d'achat des demandes de devis » ne s'appliquent qu'aux demandes de devis mentionnant explicitement le présent document ou contenant un lien informatique pointant directement sur le présent document. Ces demandes de devis sont toujours adressées par email.

A titre d'exemple non exhaustif : les présentes « Conditions Générales d'achat des demandes de devis » ne sont, en aucune cas, applicable aux consultations transmises via le logiciel E@SI ou par le logiciel ERP PeopleSoft ou toute autre plateforme de dématérialisation des consultations SNCF Réseau.

## RECONNAISSANCE DES LIEUX DES PRESTATIONS – VISITE DE SITE

L'offre du soumissionnaire est réputée tenir compte des sujétions d'exécution inhérentes aux emplacements où s'exécutent les prestations. En conséquence, le prestataire s'engage à demander au représentant local de SNCF RESEAU de visiter/reconnaître ces emplacements.

## DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Toute offre remise reste valable pendant 60 jours calendaires suivant la date limite de remise des offres, sans faculté de révocation de la part du soumissionnaire. Le soumissionnaire ne peut sous aucun motif, pendant cette période, revenir de son propre fait sur les prix et les conditions de son offre.

## FORME DE L'OFFRE

Toute offre doit être datée et signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité. Toute personne chargée d'agir comme représentant du soumissionnaire doit être préalablement accréditée par lui auprès de SNCF RESEAU, par écrit, et doit être en mesure de justifier de ses pouvoirs à toute requête de celle-ci.

L'offre et les prix proposés doivent être écrits très lisiblement. Tout prix gratté ou surchargé doit être confirmé et paraphé par le signataire, faute de quoi, il peut être considéré comme non écrit.

Si plusieurs prestataires souscrivent une offre commune, ils sont considérés comme groupés. Toute offre faite au nom d'un groupement de prestataires doit préciser leurs noms, raison sociales et numéro de RCS respectifs, si le groupement est solidaire ou conjoint et désigner le mandataire.

## PRIX REMIS

Les prix remis sont réputés comprendre les dépenses de toutes natures inhérentes à l'exécution de la prestation et ou de la fourniture, y compris les frais généraux, les impôts, les taxes fiscales, parafiscales et diverses (aux taux en vigueur à la date de l'offre), à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du seul critère prix. SNCF RESEAU se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Les variantes sont interdites.

L'auteur d'une offre qui n'est pas retenue ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de SNCF RESEAU.

SNCF RESEAU n'est engagée qu'après notification écrite au soumissionnaire de l'acceptation de son offre. Sauf dans les cas exceptionnels où cette notification fait l'objet d'une lettre distincte, elle est effectuée par l'envoi au prestataire d'une commande.

## FOURNITURE DE DOCUMENTS

Le soumissionnaire s'engage à fournir tous les documents et informations que le représentant SNCF RESEAU juge nécessaire dans le cadre de la bonne gestion du marché.

## VERIFICATION DES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

Le soumissionnaire s'engage à tenir à disposition de SNCF RESEAU à tout moment en phase passation du marché et si l'entreprise qu'il représente est attributaire du marché à tout moment en phase exécution du marché :

- + les attestations fiscales (imprimé 3/5 du NOTI 2 ou liasses fiscales)
- + ainsi que les documents mentionnés ci-après, ces derniers devant dater de moins de 6 mois durant l'exécution du marché :
  - o une attestation de fourniture de déclarations sociales et fiscales (attestation de vigilance),
  - o Une déclaration relative à la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

A défaut de fourniture de ces documents sur simple demande sous 3 jours ouvrés maximum, SNCF RESEAU se réserve la possibilité :

- + En phase consultation d'attribuer le marché au 2ème moins disant sous réserve qu'il remette lesdits documents.
- + En phase exécution de résilier le marché aux torts exclusifs du Titulaire du marché après application de la procédure décrite au CCCG (Cahier des Clauses et Conditions Générales) concerné par le marché (Travaux édition du 5 février 2020 - version n°1, Fournitures édition du 29 septembre 2022 - version n° 2, Prestations de Services édition du 19 Avril 2022 - version n°01, Prestations intellectuelles édition du 25 mars 2021 - version n°1). Les CCCG sont consultables sur [ICI](#).

## TRAVAILLEURS DETACHES PAR DES ENTREPRISES ETABLIES HORS DE FRANCE (APPLICABLE UNIQUEMENT EN CAS DE TRAVAIL DETACHE)

Dans le cadre de la lutte contre le travail illégal et conformément aux dispositions des articles 1262-1 et suivants du code du travail, le titulaire du marché s'engage à remettre au maître d'ouvrage 48 heures avant l'intervention du ou des travailleurs

- + s'il est établi hors de France, pour ses propres travailleurs détachés
- + qu'il soit établi hors de France ou non, pour les travailleurs détachés de ses sous-traitants directs ou indirects agréés établis hors de France
- ✓ la copie de la déclaration préalable de détachement adressée à l'inspection du travail du lieu où s'effectue la prestation pour chacun des salariés détachés.
- ✓ la copie du document désignant le représentant de l'entreprise titulaire sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec l'Inspection du travail.

Cette déclaration en langue française s'effectue obligatoirement par transmission dématérialisée en utilisant le téléservice « SIPS I » du ministère du travail.

Le titulaire du marché s'engage également à imposer cette obligation à chacun de ses prestataires et entreprise de travail temporaire établi hors de France qui interviendrait en détachant des travailleurs étrangers en France.

En cas de manquement à cette obligation, le titulaire du marché :

- + se verra appliquer une pénalité d'un montant de 2 000 euros par salarié détaché et de 4 000 euros par salarié détaché en cas de récidive,
- + devra régulariser sa situation dans les 24 heures suivants la constatation du manquement.

## CONDITION ET MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cas d'acompte lié à la réalisation de travaux, en dérogation de l'article 13.21 du CCCG travaux, le projet de décompte mensuel, accompagné d'une copie de la facture d'acompte, est adressé au maître d'œuvre.

Les factures doivent notamment faire ressortir :

- + le montant en principal hors TVA,
- + le taux et le montant de la TVA,
- + le cas échéant, la retenue de garantie
- + la déduction éventuelle des pénalités
- + le montant total à payer.

Les prix sont établis pour un paiement net à 60 jours à compter de la date de réception de la facture, par virement.

Les factures doivent mentionner les conditions de paiement citées ci-dessus.

La base des conditions économiques d'établissement des prix est celle du mois de réception des offres.

Une assistance facture est votre disposition [mafacture@snCF.fr](mailto:mafacture@snCF.fr)

Les factures sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation.

## A – GENERALITES

Dans le cas de marchés rémunérés à prix forfaitaire, les différences éventuellement constatées entre les quantités réellement exécutées et les quantités prévisionnelles indiquées dans la décomposition de ce prix, ne peuvent conduire à aucune modification dudit prix. Il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.

Dans le cas de marchés rémunérés à l'aide de prix unitaires, la détermination de la somme due s'obtient en multipliant chacun de ses prix par les quantités élémentaires réellement exécutées ou par le nombre d'éléments d'ouvrage mis en œuvre.

Le mesurage définitif constituant les mètres détaillés et justifiés des ouvrages ou parties d'ouvrages terminés est réalisé par le Titulaire et validé par le représentant de SNCF Réseau.

## B - PRESENTATION DES FACTURES

Le Titulaire intègre l'ensemble des mentions obligatoires nécessaires à l'acceptation de sa facture, formulées à l'article D. 2192-2 du Code de la Commande Publique, notamment :

- + Le numéro de commande à 15 chiffres
- + le montant total des travaux hors TVA ;
- + le cas échéant, la retenue de garantie ;
- + les déductions éventuelles des pénalités ;
- + la TVA applicable ;
- + en déduction, un relevé des sommes payées directement aux sous-traitants le cas échéant ;
- + le montant restant à payer au Titulaire.
- + Le Titulaire communique son numéro de tva intracommunautaire/ Nom et adresse email de la personne qui transférera vos factures par le canal de la dématérialisation fiscale et celle qui consultera l'état d'avancement et de paiement de ses factures dans le système ERP de la Société.

La Charte Facture est disponible sur le site <https://www.sncf.com/fr/groupe/fournisseurs>

Le titulaire peut également la demander à l'adresse [mafacture@sncf.fr](mailto:mafacture@sncf.fr)

## C - ADRESSE D'ENVOI DES FACTURES

Conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique, le Titulaire, tenu d'une obligation de facturation électronique, choisit l'une des solutions - détaillées sur le site SNCF, dans la rubrique destinée aux fournisseurs.

Lien URL : <https://www.sncf.com/fr/groupe/fournisseurs>

Pour toute information à ce sujet, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse unique [mafacture@sncf.fr](mailto:mafacture@sncf.fr)

La Société préconise l'émission des factures sous format électronique. Néanmoins, si le Titulaire ne se trouve pas dans l'obligation de transmettre sa facture par voie électronique, celui-peut, de manière exceptionnelle, envoyer l'original de toute facture au format papier. Dans ce cas, le Titulaire devra envoyer l'original de sa facture en un seul exemplaire au format papier à l'adresse du Centre de Comptabilité Fournisseurs (CCF) suivante :

**SNCF RESEAU - TSA 80813 - 69908 LYON CEDEX 20**

## D - DEMATERIALISATION FISCALE

La procédure de dématérialisation des factures est la suivante :

La demande doit être formulée sur l'adresse d'échange : [mafacture@sncf.fr](mailto:mafacture@sncf.fr) (Objet : Déploiement dématérialisation fiscale/ TVA intracommunautaire)

Les factures doivent être envoyées par courrier jusqu'à obtention des codes puis par le canal de dématérialisation fiscale dès réception des codes. Les factures envoyées via e-mail ne sont pas traitées.

A réception des codes d'accès, le canal dit « papier » sera fermé : obligation d'envoyer vos factures sur le canal de dématérialisation dédié.

Si vous ne pouvez pas intégrer vos factures, contacter le support du portail utilisé

- + Plateforme SY by Cegedim : [support@cegedim-sy.zendesk.com](mailto:support@cegedim-sy.zendesk.com)
- + Portail de saisie Web-EDI (Gis/Pasrel) : [serviceclient.gis@cegedim.com](mailto:serviceclient.gis@cegedim.com)

En l'absence de réponse après relance, écrire à [mafacture@sncf.fr](mailto:mafacture@sncf.fr) (Objet : Non réponse du prestataire / TVA Intraco) en y joignant à votre email les écrits traçant vos demandes non traitées.

En cas d'impossibilité de remettre vos factures de manière dématérialisée, la facture est à adresser en 1 exemplaire en indiquant le numéro de commande à 15 chiffres repris en en-tête de cette commande à :

**SNCF RESEAU - TSA 80813 - 69908 LYON CEDEX 20**

## E - DEMANDE OU RECLAMATION CONCERNANT LES FACTURES

Pour toute demande, le Titulaire contacte l'adresse e-mail unique : [mafacture@sncf.fr](mailto:mafacture@sncf.fr)

Pour toute réclamation, le Titulaire doit :

- + se connecter au portail extranet e-Consult'Factures à l'adresse suivante : <https://e-consultations.sncf.com> ;
- + demander son habilitation et le Guide utilisateur à l'adresse : [mafacture@sncf.fr](mailto:mafacture@sncf.fr)

**Si (et seulement si) le Titulaire ne peut pas se connecter au portail e-Consult'Factures -** notamment en cas d'affacturage- toute demande doit être adressée à l'adresse [mafacture@sncf.fr](mailto:mafacture@sncf.fr)

La demande du Titulaire doit impérativement :

- + intégrer le formulaire de réclamation unique : (disponible sur le site <https://www.sncf.com/fr/groupe/fournisseurs>)  
OU
- + indiquer toutes les informations listées sur le formulaire de réclamation mentionné ci-dessus.

Une réclamation incomplète ne pourra pas être traitée.

## F - PAIEMENT DIRECT DU SOUS-TRAITANT

La facture du sous-traitant doit :

- + être libellée au nom du Titulaire ;
- + obligatoirement mentionner le numéro de l'acte d'achat constitué de 15 chiffres qui en préfixe comprend les 5 chiffres du code BUPO ;
- + être établie en deux exemplaires, un original et un duplicata.

Les deux exemplaires sont adressés au Titulaire.

La facture du Titulaire en sus des indications mentionnées ci -avant à l'article « Présentation des factures » doit :

- + mentionner, dans la limite contractuelle des montants des travaux sous-traités déclarés, le montant des travaux exécutés par l'entreprise sous-traitante ;
- + porter une mention spéciale précisant « dont, à payer directement à l'entreprise sous-traitante .... EUR » ; cette somme, à verser directement, est égale au montant des travaux exécutés par l'entreprise sous-traitante, acceptés par le Titulaire ;
- + être accompagnée du duplicata de la facture de l'entreprise sous-traitante sur lequel sont apposés le cachet du Titulaire et la mention « Bon pour règlement de la somme de .... EUR HT » ainsi que la mention rappelant que la TVA facturée n'est pas déductible par le maître de l'ouvrage. La TVA est déductible sur la facture émise par le Titulaire principal.

## G - PAIEMENT A COMPTE UNIQUE OU A COMPTES SEPARES EN CAS DE GROUPEMENT

Les paiements sont effectués sur les comptes séparés dont les identifications bancaires sont communiquées par le mandataire à première demande de la Société. Le non-paiement ayant pour cause l'absence de production des relevés bancaires permettant les identifications des comptes séparés n'est pas porteur d'intérêts moratoires.

En cas de groupement solidaire si l'entreprise en a expressément fait la demande, les paiements sont effectués sur le compte unique dont l'identification bancaire est communiquée par le mandataire à première demande de la Société. Le non-paiement ayant pour cause l'absence de production du relevé bancaire permettant l'identification du compte unique n'est pas porteur d'intérêts moratoires.

## H - CESSION OU NANTISSEMENT DE CREANCES - AFFACTURAGE

Le Titulaire doit notifier à l'établissement de crédit ou de la société d'affacturage bénéficiaire de la cession, de l'affacturage ou du nantissement de créance, l'adresse du comptable chargé du paiement, à savoir :

**TSA 30003 - 93636 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX**

Tous les renseignements relatifs à l'exécution et à l'interprétation du Contrat sont fournis par le responsable du suivi du Contrat repris à l'article « Représentation des Parties - Correspondants ».

Au cas où le Contrat et les documents s'y rapportant sont soumis à la formalité de l'enregistrement, les frais de timbre et d'enregistrement éventuels sont à la charge de la Partie ayant requis cette formalité.

## I - PARTICULARITES TRAVAUX :

Une copie des factures d'acomptes mensuels est systématiquement adressée au Maître d'œuvre avec le projet de décompte mensuel dans les conditions mentionnées à l'article 13.21 du CCCG Travaux. En complément de l'article 13.34 du CCCG Travaux, une copie de la facture de solde est systématiquement adressée au Maître d'œuvre.

Si le marché est d'un montant inférieur à 100.000 € H.T., par dérogation à l'article 13.31 du CCCG Travaux, le projet de décompte final est présenté par l'entreprise sous la forme d'un projet de facture détaillée mentionnant les caractéristiques des travaux en quantité et prix unitaires et reprenant, le cas échéant, le montant des acomptes payés. Ce projet de facture, validé par le MOE et la PRM, doit être obligatoirement joint à l'original de la facture transmise au CCF.

## J - PARTICULARITES DES PRESTATIONS DE SERVICES OU INTELLECTUELLES

Chaque prestation réalisée doit être réceptionnée par SNCF RESEAU. La facture de la prestation ne peut être adressée à SNCF RESEAU qu'après réception par le Titulaire du PV de réception signé par les deux parties.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est soumis aux documents énumérés ci-après par ordre de priorité décroissant :

- + la commande
- + les livrets ou fascicules du « cahier des prescriptions communes » (CPC) ou du « cahier des clauses techniques générales » (CCTG) applicables au marché ;
- + les éventuelles dispositions mentionnant l'engagement du titulaire en matière d'assurance de la qualité : Notice d'Organisation Générale ou Plan d'Assurance Qualité
- + les documents à établir en vertu de la réglementation de l'hygiène et de la sécurité du travail : le plan de prévention, ou le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGC SPS) et son PPSPS,
- + les dispositions mentionnant l'engagement du titulaire en matière d'environnement : charte chantier vert
- + le « cahier des clauses et conditions générales » (CCCG) applicable au marché
- + la demande de devis et ses annexes valant lettre d'offre,
- + L'offre du soumissionnaire

Si la demande de devis porte sur plusieurs lots, l'auteur d'une offre doit remettre un prix séparé pour chacun des lots pour lesquels il souhaite soumissionner.

En cas de cotraitance, la rémunération du mandataire est considérée incluse dans l'offre proposée. En cas de sous-traitance, l'offre est réputée couvrir les frais de la coordination et du contrôle assumés par le prestataire, ainsi que les conséquences éventuelles des défaillances des entreprises sous-traitantes.

## CONFIDENTIALITE

Le soumissionnaire s'engage à n'utiliser les documents (ou informations) de la demande de devis que pour l'établissement de son offre.

## RESPECT DES REGLES QUI SAUVENT

Le soumissionnaire, ainsi que toute personne travaillant pour son compte, intervenants dans les sites, locaux, chantiers, emprises et véhicules du groupe public ferroviaire (GPF), s'engagent à respecter les standards/règles Santé Sécurité de SNCF RESEAU notamment ceux liés aux « postures et gestes métiers » (cf. « les règles qui sauvent » disponibles sur [sncf.com](http://sncf.com) rubrique fournisseurs) et aux produits psychoactifs.

Il est notamment interdit d'introduire, de détenir, de distribuer, de vendre, de mettre à disposition ou de consommer des boissons alcoolisées (y compris vins, cidre, bière et poiré) ou tout type de substances psychoactives illicites dans l'ensemble des sites, locaux, chantiers, emprises et véhicules du GPF.

En cas de traitement médical susceptible d'altérer la vigilance, toute personne travaillant pour le compte du titulaire dont l'activité peut générer des risques pour sa propre sécurité, celle des autres salariés, celle des clients ou des tiers doit préalablement informer et requérir l'avis des services de santé au travail (médecin, infirmière, ...).

Le soumissionnaire du marché s'engage à ce que ces mesures soient mises en œuvre et respectées par l'ensemble des personnes travaillant pour son compte, affectées à l'exécution du marché, et intervenants dans les sites, locaux, chantiers, emprises et véhicules du GPF.

Une attention particulière doit être portée sur les postes dits « sensibles » qui sont les postes :

- + intégrant des activités de :
  - o conduite de trains,
  - o conduite de véhicule de transport en commun,
  - o sécurité essentielles (TES) et de sécurité autres qu'essentielles (TSAE),
  - o conduite d'un véhicule en service,
  - o conduite d'engin spécialisé,
  - o travaux en hauteur,
- + exposés au risque ferroviaire ou au risque électrique.

Nonobstant les prescriptions légales et réglementaires applicables en la matière, le soumissionnaire veillera à ce que son personnel respecte dans le cadre de l'exécution des prestations objet du marché, à tout moment et en tout lieu, les dispositions du présent article.

En cas de non-respect de l'une de ces prescriptions, le GPF se réserve le droit, de refuser l'accès à ses locaux et de demander au Titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter ses obligations. A défaut, le GPF peut faire application des mesures contractuelles coercitives applicables à la prestation.

## ASSURANCES

Le soumissionnaire s'engage à tenir à disposition de SNCF RESEAU à tout moment en phase passation du marché et si l'entreprise qu'il représente est attributaire du marché à tout moment en phase exécution du marché les attestations d'assurances.

En cas de demande de SNCF RESEAU vous avez la possibilité de :

- + Soit remettre un engagement (voir modèle de rédaction ci-dessous) + une lettre d'intention de l'assureur :

*En complément de l'article xxxxxxxxxxxxxxxx<sup>1</sup> (édition et version), je m'engage à être assuré pour tout dommage de toute nature, matériel ou immatériel, dans la réalisation duquel les prestations objets du contrat seraient la cause, et qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes, y compris celles*



*intervenants sur les mêmes sites et à fournir les attestations d'assurance en regard prévues à première demande de SNCF RESEAU en qualité d'attributaire potentiel, et je joins une lettre d'intention établie par mon (mes) assureur(s).*

- + Soit directement joindre les attestations d'assurances.

<sup>1</sup> Citer le Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) concerné :

- + **En cas de Prestations de Services** : article 11.7 du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicables aux Prestations de Services
- + **En cas de Fournitures** : article 23 du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicables aux Fournitures
- + **En cas de Prestations de Intellectuelles** : article 9 paragraphe 6 du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicables aux Prestations Intellectuelles
- + **En cas de Travaux** : article 59 paragraphe 6 du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicables aux Travaux

## INSPECTION DU TRAVAIL

Les coordonnées de l'inspecteur du Travail et de la main-d'œuvre auquel le soumissionnaire doit adresser l'horaire prévu par les articles L.3171-1, L.3171-2 et D 3171-17 du Code du travail sont consultable le site : <https://dreets.gouv.fr/>

Le chef de l'entreprise utilisatrice est repris dans le plan de prévention.

Le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé est repris dans le Plan Général de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (PGC SPS).

## RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES - DEVOIR DE VIGILANCE - DISPOSITIONS ANTI-CORRUPTION

### A - RESPECT DES PRINCIPES DU GROUPE SNCF

La Société souhaite associer étroitement ses partenaires à ses engagements tels qu'ils figurent dans sa politique RSE, la Charte Relations Fournisseurs & RSE et la Charte éthique du groupe SNCF disponible aux liens suivant : [Charte Relation Fournisseurs et RSE](#) et [Charte Ethique du groupe SNCF](#)

Comme prévu par la Charte Relations Fournisseurs & RSE, il est rappelé que le soumissionnaire prend connaissance de la charte éthique du groupe SNCF et s'engage à ne mettre en œuvre aucune action qui serait susceptible d'entraîner le non-respect de cette charte par les salariés de la Société.

### B - AUDITS RELATIFS AU DEVOIR DE VIGILANCE ET DISPOSITIONS ANTI-CORRUPTION DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)

Au cours de l'exécution du Contrat, la Société se réserve le droit de demander communication au Titulaire par tout moyen (audit ou questionnaire) des éléments qu'elle estimerait utile pour vérifier que ce dernier se conforme aux stipulations du présent article.

Le Titulaire accepte de répondre sans délai et par écrit à tout questionnaire qui pourrait lui être adressé par la Société et de se soumettre à toute mesure d'audit ou d'enquête.

La Société se réserve le droit de procéder ou faire procéder par une société auditrice tierce à un audit ou plusieurs audits relatifs aux obligations du Titulaire au titre de la clause « Responsabilité Sociétale des Entreprises - Devoir de vigilance - Dispositions anti-corruption » durant l'exécution du Contrat, y



compris le cas échéant sur le site d'assemblage du Titulaire et sur les sites de production des principaux composants ou fournisseurs de rang un [1] liés à l'objet du Contrat.

Dans le cas où la Société décide de faire procéder à l'audit par un tiers, elle désigne une entreprise indépendante soumise à une obligation de confidentialité, qui en aucun cas ne pourra être un concurrent du Titulaire. La société informe le Titulaire de son intention d'effectuer un audit au moins quinze [15] jours calendaires avant la date prévue pour sa réalisation. Le Titulaire s'engage à assurer l'accès aux locaux, pendant les horaires d'ouverture de ceux-ci, dans la mesure où cet accès est nécessaire et justifié dans le cadre de l'audit. Il s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur et notamment à lui communiquer tous les documents et informations en lien avec le Contrat et nécessaires ou utiles à la réalisation de l'audit. A cet effet, le Titulaire s'engage à mettre à disposition de l'auditeur les archives relatives à ses activités durant l'exécution du Contrat, sous une forme exploitable par l'auditeur.

Si l'audit fait apparaître des manquements aux obligations liées au devoir de vigilance et dispositions anti-corruption mentionnées dans le présent Contrat, des dysfonctionnements, des non-conformités, et/ou des manquements à la législation applicable faisant naître un risque d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé, et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, le Titulaire doit proposer un plan d'actions correctives. Ce plan d'actions est validé par la Société ou par la société auditrice si elle lui délègue ce droit, et signé par le représentant du Titulaire.

A défaut d'un plan d'actions validé ou de sa mise en œuvre dans le délai prévu dans le plan, la Société peut résilier le Contrat pour faute du Titulaire.

Le coût de l'audit est supporté par la Société, sauf s'il révèle des manquements qualifiés dans le rapport d'audit de substantiels. Dans cette hypothèse, le Titulaire rembourse les frais d'audit, sur présentation de la facture et des justificatifs correspondants.

## C - RESPECT DES NORMES INTERNATIONALES ET NATIONALES

Le soumissionnaire s'engage à respecter les normes de droit international et du droit national dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, et notamment celles relatives :

- (1) aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction
  - (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ;
  - (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- (2) aux sanctions internationales, embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- (3) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- (4) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- (5) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- (6) à la protection de l'environnement ;
- (7) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au présent Contrat), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- (8) à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- (9) au droit de la concurrence.

Le soumissionnaire s'engage à déclarer toute condamnation, poursuite, litige ou amende, dont il serait l'objet, de la part d'autorités judiciaires, arbitrales ou gouvernementales durant l'exécution du Contrat, pour non-respect des normes nationales et internationales sus citées.

## D - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE TRAFIC D'INFLUENCE ET TOUT AUTRE MANQUEMENT A LA PROBITE

### 1 - RESPECT DES REGLEMENTATIONS RELATIVES A LA CORRUPTION, AU TRAFIC D'INFLUENCE ET A TOUT AUTRE MANQUEMENT A LA PROBITE

En complément des engagements figurant au paragraphe 2 ci-dessus, le soumissionnaire s'engage, tant pour lui-même (y compris ses dirigeants et salariés), que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité, ou agissant en son nom et pour son compte, (sous-traitant, intermédiaires...) dans le

cadre de l'exécution du Contrat et pendant toute sa durée d'exécution, à respecter l'ensemble des législations visant à incriminer les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme, ou tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités, ainsi que l'ensemble des législations internationales applicables en la matière.

Le soumissionnaire déclare que lui-même, le cas échéant sa société mère, et ses bénéficiaires effectifs ne sont pas ou n'ont pas été dans les cinq années précédant la signature du Contrat, parties à une Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP) ou tout autre dispositif transactionnel équivalent à l'étranger ayant pour effet d'éteindre l'action publique du chef des infractions mentionnées au précédent alinéa.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la politique cadeaux et invitations intégrée au code de conduite anticorruption SNCF disponible sur le site internet ([Code de conduite de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence](#)) et s'engage à ce que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, n'accorde ni n'accepte pendant toute la durée d'exécution du Contrat, de cadeau, invitation ou tout autre avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence ou tout autre manquement à la probité.

---

## 2 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF INTERNE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION, DU TRAFIC D'INFLUENCE ET DE TOUT AUTRE MANQUEMENT A LA PROBITE

Le soumissionnaire confirme avoir mis en œuvre au sein de son entreprise ou, le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais, un dispositif (composé de règles, systèmes, procédures et contrôles appropriés) visant à prévenir la commission de faits de corruption, de trafic d'influence ou de tout autre manquement à la probité.

---

## 3 - OBLIGATION D'INFORMATION

Pendant toute la durée du Contrat, le soumissionnaire s'engage à informer, sans délai et par écrit, la Société, en cas de mise en cause de sa responsabilité ou de celle d'une entreprise agissant en son nom et/ou pour son compte (notamment sous-traitant, fournisseur, intermédiaire...) tant en France qu'à l'étranger, pour des faits de corruption, de trafic d'influence et plus généralement de tous manquements à la probité tels que définis par les dispositions du code pénal.

En outre, le soumissionnaire s'engage à informer la Société par écrit, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt potentiel ou avéré au cours de l'exécution du présent Contrat et des actions qui sont envisagées ou mises en œuvre en vue d'y remédier.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article L.2195-4 du Code de la commande publique que le soumissionnaire doit informer par écrit et sans délai la Société de tout changement de situation au regard des motifs d'exclusion prévus par les articles L.2141-1 à L.2141-11, incluant notamment les condamnations définitives pour des infractions d'atteinte à la probité.

Enfin, le soumissionnaire s'engage à fournir toute assistance nécessaire à la Société pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée en ce qui concerne la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et autres manquements à la probité.